# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

---

**Jeudi 8 Février 2024**

*(Lien vers la vidéo de la séance)*

*Date de convocation* : 2 février 2024
*Date d'affichage* : 9 février 2024

---

**Rappel de l'ordre du jour**

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
  1. Demande de protection fonctionnelle

- **FINANCES LOCALES**
  2. Débat d'orientations budgétaires
  3. Tarifs 2024 : marché estival
  4. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
  5. Subvention au titre des amendes de police
  6. Vie associative : participation au groupement d'employeur

- **COMMANDE PUBLIQUE**
  7. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : appel d'offre complémentaire et avenants

- **URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES**
  8. Délaissé de voirie : rue de la vigne
  9. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lot *(additif à l'ordre du jour)*

- **AFFAIRES SCOLAIRES**
  10. Végétalisation des cours d'école : présentation du projet et demande de subventions

---

**Nombre de membres** :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **23**
- votants (ouverture de séance) : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

*Étaient présents* :
Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

*Absents excusés ayant donné pouvoir* : Jean-Frédéric SOURDIN, pouvoir à David RETORÉ, Zbigniew ROSZCZYPALA, pouvoir à Thomas JANVIER, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, pouvoir à Pascale TAZARTEZ, Céline PRODHOMME, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

*Absents excusés :* Céline TRÉVILY, Frédéric DESPREZ

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Christian GEFFRAY**, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 janvier 2024.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lot *(additif à l'ordre du jour)*

Le Conseil Municipal adopté ***à l'unanimité*** l'ajoute de ce point à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet

## INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

### 1. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

*Rapporteur(s) : Thomas Janvier*

*Monsieur Tangi Marion quitte la salle et ne participe pas à la délibération et au vote.*
*Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*
*Le nombre de votants est de 25.*

Sur proposition, le Conseil Municipal ***valide*** la tenue d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue en application de l'article L. 2123-34 du CGCT de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499 ; CAA Nancy, 12 décembre 2019, n° 18NC02134-18NC02144).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur Tangi MARION, conseiller municipal sollicite la protection fonctionnelle de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur le Maire, pour laquelle ce dernier a sollicité et obtenu du Conseil Municipal l'octroi de la protection fonctionnelle (délibération du Conseil Municipal n° 24.01.001 du 10 janvier 2024).

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat, librement choisi par la personne bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Tangi MARION, conseiller municipal de Maen Roch.

**Après un vote à bulletin secret,**

***Par 5 voix pour, 19 voix contre et 1 bulletin blanc***

Vue l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***décide*** de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Tangi MARION, conseiller municipal, pour l'affaire exposée ;

⁂

## FINANCES LOCALES

### 2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2312-1. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que la situation financière de la collectivité, les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent rapport;

- ***prend acte*** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, sur la base du document présenté ;

⁂

## 3. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la validation de travaux complémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Il précise que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Considérant l'étude et le chiffrage du projet par Plsur2, maîtrise d'œuvre du projet, Monsieur le Maire suggère qu'un dossier soit présenté pour l'année 2024. Le montant de l'opération est estimé à 317 442,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***arrête*** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

| | |
|---|---|
| Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux *(30% plafond 700k€)* | 95 232,60 € |
| | |
| Emprunt | 0,00 € |
| Autofinancement | 222 209,40 € |
| **TOTAL** | **317 442,00 €** |

- ***sollicite*** de l'État l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévu pour ce type d'opération ;

- ***décide*** l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 ;

- ***donne pouvoir*** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

⁂

## 4. TARIFS 2024 : MARCHÉ ESTIVAL

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal d'instaurer les tarifs des droits de place pour le Marché Estival 2024.

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***fixe*** comme suit les tarifs des droits de place du Marché Estival 2024 :

| Désignation | Forfait (4 vendredis) | Tarif unitaire |
|---|---|---|
| Forfait hebdomadaire moins de 5 mètres | 15,00 € | 5,00 € |
| Forfait hebdomadaire plus de 5 mètres | 25,00 € | 8,00 € |
| Branchement électrique | 3,00 € | |
| Caution | 40,00 € | |

- ***charge*** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

⁂

## 5. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Les sommes allouées doivent être utilisées pour le financement de projets s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***sollicite*** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, programme 2024,

- ***demande*** la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police sur les dossiers suivants :
    - sécurisation d'une bande piétons/cyclistes : parking de la gare et boulevard Leclerc

- ***autorise*** le Maire à poursuivre l'exécution de cette décision à signer tout document relatif à ce dossier.
-

| |
|---|
| *Sécurisation du Collège Angèle Vannier à ajouter au dossier.* |

⁂

## 6. VIE ASSOCIATIVE : PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 6 juillet 2023 (délibération du Conseil Municipal n°24.02.018), le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au groupement d'employeur, au titre de l'année 2023-2024.

François-Xavier RIVIERE, adjoint, informe le Conseil Municipal d'une modification des règles de participation de la commune. Il expose les nouvelles modalités de financement par la commune du groupement d'employeur.

1. Une aide à hauteur de 15 000€ accordé à l'OLS dans la limite d'un budget communal fixé pour l'année 2023/2024, ramenant le prix horaire à 16€ / heures d'entrainement effectif réalisé par le groupement d'employeurs (soit 50% du coût horaire fixé).

2. Versement de l'aide en deux temps :

    - Un acompte correspondant à 50 % du montant de l'aide (soit 7 500,00 €) versé en début de saison. Le groupement s'engage à présenter les justificatifs (factures acquittées)
    - Les 50 % restant versés à l'issue de la saison, sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, il ajoute que la commune devra être informée en début de saison des heures sollicitées et régulièrement de l'usage fait de la subvention. La municipalité se réserve ainsi le droit de ne pas verser la totalité des sommes en cas de défaut d'information.

*David RETORÉ, président de l'office des sports, ne prend pas part au vote (26 votants)*

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

- ***approuve*** les modalités de participation de la commune au groupement d'employeur, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- ***charge*** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer la future convention

⁂

## COMMANDE PUBLIQUE

## 7. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT

### 7.1 Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : appel d'offres complémentaire

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

*Délibération qui annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° CM24.01.009 du 10 janvier 2024. Le montant des honoraires ayant été transmis après négociation*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre (PLsur2) de chiffrer la rénovation des sols et des peintures. Ces prestations n'avaient pas été retenues initialement.

Par ailleurs, l'avancement du chantier a conduit à découvrir une dégradation avancée des faux plafonds, sur les parties ne devant pas être rénovées.

Par conséquent, considérant l'importance de cette opération, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lancer une mission complémentaire portant sur ces travaux.

Les travaux sont estimés à 303 492,00 €.

| | |
|---|---|
| Maîtrise d'œuvre **: PLsur2** | Montant des honoraires : **13 500,00 €**<br>*(Taux de rémunération : 4,45 %)* |

***À l'unanimité,***

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM24.01.009 du 10 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***valide*** la réalisation d'une mission complémentaire pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;

- ***demande*** l'inscription au budget des crédits correspondants ;

- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Plsur2, maître d'œuvre de l'opération ;

- ***charge*** Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles pour ce projet ;

- ***charge*** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 7.2 Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : avenants

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal n°22.13.153 du 1er décembre 2022 et n°23.05.072 du 4 mai 2023, validant les marchés de travaux (AO n°2 et AO n°3) pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs avenants sont rendus nécessaires, à la suite du lancement de la phase de travaux.

Monsieur le Maire présente la mise à jour des marchés et le rappel des précédentes mises à jour :

| LOT | INTITULÉ | Titulaire | Montant de l'offre initiale HT | *avenants précédent (CM23.03.040 / CM23.08.129 / CM23.09.145 + nov)* | séance février 2024 | Nouveau montant HT du marché |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Lot n°1 | Démolition et désamiantage | **DENOUAL** | 393 605,58 € | *87 584,99 €* | 5 247,45 € | 486 438,02 € |
| Lot n°2 | Gros œuvre, voirie, réseaux | **BATI ECO** | 114 052,85 € | *-24 687,32 €* | | 89 365,53 € |
| Lot n°3 | Charpente bois, ossature bois | **CRUARD** | 628 624,89 € | *23 423,76 €* | | 652 048,65 € |
| Lot n°4 | Couverture métallique | **DENOUAL** | 330 020,18 € | | | 330 020,18 € |
| Lot n°5 | Menuiseries extérieures aluminium | **MPO** | 314 699,76 € | *43 000,16 €* | | 357 699,92 € |
| Lot n°6 | Façades | **GOUELLE** | 318 159,13 € | | | 318 159,13 € |
| Lot n°7 | Aménagements intérieurs | **BELLOIR** | 391 273,62 € | *3 912,73 €* | *2 996,07 €* | 398 182,42 € |
| Lot n°8 | CVC / Plomberie | **CSA** | 371 917,55 € | | *5 140,61 €* | 377 058,16 € |
| Lot n°9 | Électricité CFO/CFA | **KALEO** | 47 854,68 € | | | 47 854,68 € |
| **TOTAL HT** | | | 2 910 208,24 € | 133 234,32 € | 13 384,13 € | ***3 056 826,69 €*** |

***Par 26 voix pour,***

*M. Michel Bêlé ne prend pas part au vote puisqu'il est sorti momentanément de la salle du conseil.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***valide*** la mise à jour des marchés de travaux de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;

- ***charge*** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

⁂

## URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

### 8. DÉLAISSÉ DE VOIRIE : RUE DE LA VIGNE

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal du projet de rétrocession à Madame Fabienne RUGRAFF du chemin rural cadastré 267 AC n°577, jouxtant sa parcelle cadastrée 267 AC n°108, situé à la Basse Vigne, d'une surface totale de 90 mètres carrés,

Monsieur Le Maire explique que cette voie, dont le tracé n'existe plus, est devenue aujourd'hui une voie sans issue classée dans le domaine public communal. La commune demande le déclassement de cette voie.

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.06.101 du 1er juin 2023 fixant les modalités de cession de la parcelle 267 AC n°577,

- ***émet*** un avis favorable au déclassement du chemin rural classé dans le domaine public communal et à la rétrocession à Madame Fabienne RUGRAFF,
- ***confirme*** le prix de 1800 euros fixé dans la délibération 1er juin 2023,
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire,
- ***donne pouvoir*** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

⁂

## 9. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE DU LOT N°19

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 19,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

***À l'unanimité,***

- ***décide*** de vendre à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL et Madame Thérèse ROSSIGNOL, domiciliés à Les Portes du Coglais, (35460), au lieu-dit « La Goubrais », le terrain cadastré AE n°254 & n°298 d'une superficie de 407 m² formant le lot n°19 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 19 est égal à 35 816,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- ***dit*** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,

- ***dit*** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,

- ***donne pouvoir*** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

⁂

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 10. VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE : PRÉSENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de végétalisation des cours du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

La commune a été sollicitée par les directrices ainsi que les représentants de parents d'élèves pour valoriser le site où se déroulent actuellement les travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

En lien avec Marie-Armelle LAIZE-BLANC, conseillère déléguée et les représentants de l'école, les Services Techniques Municipaux ont travaillé sur un projet.

Celui-ci est présenté au Conseil Municipal. Le budget prévisionnel est de 18 500,00€.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être demandées pour ce projet.

***À l'unanimité,***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***approuve*** le projet de végétalisation des cours d'école du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;

- ***demande*** l'inscription au budget des crédits correspondants ;

- ***charge*** Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles pour ce projet ;

- ***charge*** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

⁂

## DIVERS

### COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses
- Autorisations d'urbanismes
- Conventions signées

⁂

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- *Pascale TAZARTEZ :*
  - *révision VAE*
  - *Café de la place, dépose de la fresque*

- *David RETORÉ : SMICTOM du Pays de Fougères*

⁂

*La séance est levée à 22 H 50.*

**En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.**

Le Secrétaire de Séance, Le Maire,

**Christian GEFRRAY** **Thomas JANVIER**

**Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant :** YouTube

| PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| --- |
| *Jeudi 7 mars à 20 :00* |